

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU COMITÉ EXÉCUTIF DE
LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

Séance ordinaire tenue le jeudi 18 février 2021 à 9h00 par vidéoconférence.

Sont présents

Mme Valérie Plante, présidente, mairesse de la Ville de Montréal
Mme Sylvie Parent, vice-présidente, mairesse de la Ville de Longueuil
M. Martin Dampousse, maire de la Ville de Varennes
M. Marc Demers, maire de la Ville de Laval
Mme Chantal Deschamps, mairesse de la Ville de Repentigny
M. Benoit Dorais, président du comité exécutif de la Ville de Montréal
M. Sylvain Ouellet, vice-président du comité exécutif de la Ville de Montréal
Mme Maya Vodanovic, membre du conseil de la Ville de Montréal

Le directeur général, M. Massimo Iezzoni, et le secrétaire de la communauté, M. Tim Seah assistent à la séance.

La séance est ouverte par la présidente à 9h00.

CE21-029

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE LE 28 JANVIER 2021

Il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2021.

CE21-030

ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR DES RELEVÉS HYDROGRAPHIQUES

Il est résolu d'octroyer à la firme AECOM Consultants Inc. le contrat pour les relevés hydrographiques sur le territoire de la Communauté, pour un montant maximal de 297 369,78 \$ plus toutes taxes applicables, selon les coûts unitaires, termes et conditions de sa soumission, suite à l'appel d'offres numéro BPGRI-2020-04, et d'autoriser le directeur général à signer tout document requis à cette fin.

CE21-031

AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES PUBLIC - ÉTUDE SUR L'ÉVOLUTION DU SECTEUR DU COMMERCE DE DÉTAIL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ

Il est résolu d'autoriser un appel d'offres public pour la réalisation d'une étude sur l'évolution du secteur du commerce de détail sur le territoire de la Communauté.



CE21-032

HÉBERGEMENT AUPRÈS D'UN CENTRE DE DONNÉES

Il est résolu de conclure avec OVH une entente de 18 mois de service du 1^{er} avril 2021 au 30 septembre 2022 pour l'hébergement de sept serveurs matériels au centre de données au montant de 59 253,84 \$ plus taxes.

CE21-033

EMBAUCHE D'UN CONSEILLER EN RECHERCHE

Il est résolu d'autoriser le directeur général à embaucher un conseiller en recherche pour combler un poste vacant, et ce, pour une durée de cinq ans, aux conditions et traitement annuel en conformité à la politique salariale de la Communauté et d'autoriser la signature de ce contrat par le directeur général.

CE21-034

MANDAT À LA COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT CONCERNANT LES IMPACTS DU DÉPLOIEMENT DU RÉSEAU EXPRESS MÉTROPOLITAIN (REM) EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ

Il est résolu de confier à la Commission de l'aménagement le mandat énoncé au document ci-joint afin d'évaluer les impacts du déploiement du réseau express métropolitain (REM) en matière d'aménagement et de développement sur le territoire de la Communauté.

CE21-035

LISTE DES ENGAGEMENTS CONTRACTÉS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Il est résolu de prendre acte de la liste des engagements contractés par le directeur général pour la période du 11 janvier au 31 janvier 2021, jointe à la présente.

CE21-036

DEMANDES BUDGÉTAIRES DE LA CMM AUPRÈS DU GOUVERNEMENT DU CANADA

Il est résolu de prendre acte du projet de lettre adressé à la ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, lui adressant les demandes de la Communauté dans le cadre de l'élaboration du budget 2021-2022 du gouvernement du Canada et d'en autoriser la signature par la présidente.

CE21-037

COTISATION D'ADHÉSION À LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS

Il est résolu d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la Communauté à titre de membre de la Fédération canadienne des municipalités par le paiement de la cotisation pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022, laquelle s'élève à 286 868,46 \$ incluant les taxes applicables.



CE21-038

ENTENTE POUR LA CONSERVATION DU CORRIDOR FORESTIER MÉTROPOLITAIN DE CHÂTEAUGUAY-LÉRY

Attendu que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a émis, le 6 novembre 2020, un avis de conformité aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire à l'égard du projet de règlement 215 de la municipalité régionale de comté (MRC) de Roussillon concernant des modifications aux dispositions relatives à l'affectation « conservation viable » en vigueur dans le corridor forestier métropolitain de Châteauguay-Léry ;

Attendu que cet avis indique que le ministère de l'Environnement de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et le ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs (MFFP) considèrent que ces milieux ont un caractère écologique unique et important pour les espèces floristiques à statut précaire et les espèces fauniques menacées vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées et recommandent, en conséquence, de renforcer les mesures de protection des milieux naturels, dont les écosystèmes forestiers exceptionnels du corridor forestier Châteauguay-Léry ;

Attendu que cet avis indique également que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi que le ministère des Transports recommandent de prioriser les secteurs déjà urbanisés pour les projets résidentiels afin de favoriser la consolidation urbaine et la création de milieux propices à l'utilisation des transports durables ;

Attendu que la MRC de Roussillon a manifesté son intention de créer une aire protégée à des fins de conservation dans le bois et corridor forestier métropolitain de Châteauguay-Léry et qu'elle demande l'aide des paliers supérieurs pour y arriver ;

Attendu que la MRC de Roussillon a demandé à la Communauté d'adopter avec diligence toute réglementation supplémentaire utile à la protection de la majorité des terrains ;

Attendu que la MRC de Roussillon a demandé à la Communauté de participer, dans les 30 prochains jours, à l'élaboration conjointe d'un plan d'action visant la conservation, incluant la détermination d'un échéancier, de moyens d'acquisition, de recherche de fonds et de partenaires, d'élaboration de montage financier et toute autre action jugée nécessaire ;

Il est résolu de demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation d'accompagner la MRC de Roussillon, en collaboration avec la Communauté, afin de convenir d'une entente pour la conservation du corridor forestier métropolitain de Châteauguay-Léry, cette entente devant porter sur les attentes signifiées par les ministères concernant le renforcement des mesures de protection des milieux naturels, dont les écosystèmes forestiers exceptionnels, sur l'élaboration conjointe d'un plan d'action visant l'acquisition de terrains ainsi que les modalités relatives au financement, notamment dans le cadre du programme sur la Trame verte et bleue de la Communauté.



CE21-039

ACQUISITION DES LOTS 2 778 661, 2 899 574, 2 780 024 ET 2 899 607
LOCALISÉS DANS LA FORÊT DU GRAND COTEAU À ROSEMÈRE – PROJET
NUMÉRO 2020-22

Il est résolu :

- D'inscrire le projet d'acquisition des lots 2 778 661, 2 899 574, 2 780 024 et 2 899 607, d'une superficie de 12,9 ha (129 356 m²), localisés dans la forêt du Grand Coteau à Rosemère présenté par la Ville de Rosemère à la liste consolidée des projets retenus 2020-2025 du *Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase II* ;
 - D'autoriser, conditionnellement à l'approbation du Projet de règlement numéro 2021-89 décrétant un emprunt de 55 000 000 \$ afin de financer la contribution métropolitaine versée dans le cadre des programmes d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain phases I et II qui sera soumis au conseil lors de sa séance du 25 février 2021, le financement de ce projet d'acquisition de milieux naturels à des fins de conservation pour un montant n'excédant pas les deux tiers des dépenses admissibles jusqu'à concurrence d'une contribution maximale de 1 007 883,33 \$ incluant les taxes nettes, répartie à parts égales entre la Communauté et le gouvernement du Québec ; et
 - D'autoriser le directeur général de la Communauté à signer la convention et tout autre document requis à cette fin.
-

CE21-040

ACQUISITION DE DEUX LOTS DANS LE BOIS DE L'ÉQUERRE (LOTS 1 817
094 ET 1 871 096) À LAVAL

Il est résolu :

- D'inscrire le projet d'acquisition des lots 1 817 094 et 1 871 096, d'une superficie de 5,3 hectares (53 061 m²) de la Ville de Laval à la liste consolidée des projets retenus 2012-2021 du *Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain* ;
 - D'autoriser, conditionnellement à l'approbation du Projet de règlement numéro 2021-89 décrétant un emprunt de 55 000 000 \$ afin de financer la contribution métropolitaine versée dans le cadre des programmes d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain phases I et II qui sera soumis au conseil lors de sa séance du 25 février 2021, le financement de ce projet d'acquisition pour un montant n'excédant pas les deux tiers des dépenses admissibles jusqu'à concurrence d'une contribution maximale de 1 400 000 \$ incluant les taxes nettes, répartie à parts égales entre la Communauté et le gouvernement du Québec ; et
 - D'autoriser le directeur général de la Communauté à signer la convention et tout autre document requis à cette fin.
-



CE21-041

PROJET TVB - AMÉNAGEMENT DES INFRASTRUCTURES DU TRANSPORT RÉCRÉATIF ET UTILITAIRE DU SECTEUR DE LA BAIE DES GRANDES-LARGEURS À BOISBRIAND

Il est résolu :

- D'inscrire le projet d'aménagement des infrastructures du transport récréatif et utilitaire du secteur de la baie des Grandes-Largeurs de la Ville de Boisbriand à la liste consolidée des projets retenus 2020-2025 du *Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase II* ;
- D'autoriser, conditionnellement à l'approbation du Projet de règlement numéro 2021-89 décrétant un emprunt de 55 000 000 \$ afin de financer la contribution métropolitaine versée dans le cadre des programmes d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain phases I et II qui sera soumis au conseil lors de sa séance du 25 février 2021, le financement de ce projet de mise en valeur pour un montant n'excédant pas les deux tiers des dépenses admissibles jusqu'à concurrence d'une contribution maximale de 1 635 875 \$ incluant les taxes nettes, répartie à parts égales entre la Communauté et le gouvernement du Québec ; et
- D'autoriser le directeur général de la Communauté à signer la convention et tout autre document requis à cette fin.

CE21-042

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 25 FÉVRIER 2021

Il est résolu d'approuver l'ordre du jour proposé pour la séance ordinaire du conseil du 25 février 2021.

CE21-043

PROJET DE LOI C-21 DU GOUVERNEMENT DU CANADA CONCERNANT LE CONTRÔLE DES ARMES D'ASSAUT ET DES ARMES DE POING ET SON INTENTION DE DÉLÉGUER AUX MUNICIPALITÉS CERTAINS POUVOIRS RÉGLEMENTAIRES À CET ÉGARD

CONSIDÉRANT que les crimes impliquant des armes à feu sont à la hausse dans plusieurs villes au Canada, notamment dans les villes du Grand Montréal;

CONSIDÉRANT l'inquiétude des élus et de la population face à une recrudescence de ces incidents;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Canada doit adopter des mesures pour resserrer le contrôle des armes d'assaut et des armes de poing afin de combattre l'influence et l'emprise des gangs de rue dans les milieux urbains et prévenir les crimes de masse;

CONSIDÉRANT que dans le discours du Trône du 23 septembre 2020, le gouvernement du Canada a réaffirmé son intention de donner aux municipalités la capacité de restreindre ou d'interdire les armes de poing et de renforcer les mesures de contrôle du flux d'armes illégales qui entrent au Canada;

...6/



CONSIDÉRANT que le gouvernement du Canada a, le 16 février 2021, déposé à la Chambre des Communes le Projet de loi C-21 modifiant certaines lois et d'autres textes en conséquence (armes à feu) qui propose notamment d'exiger que les titulaires d'un permis autorisant la possession d'une arme de poing se conforment aux exigences et interdictions relatives à l'entreposage et au transport de telles armes à feu prévues par un règlement municipal;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Canada souhaite également contrer le fléau de la violence causée par l'utilisation illégale des armes à feu en créant un programme de rachat de quelques 1 500 armes à feu prohibées depuis mai 2020 et imposant de lourdes pénalités pour ceux qui acquièrent des armes à feu sur le marché noir, sans toutefois rendre ce programme obligatoire;

CONSIDÉRANT que sans un programme de rachat obligatoire, des dizaines de milliers d'armes d'assaut complètement fonctionnelles resteront en circulation pendant des décennies et que même si les propriétaires de ces armes ne seront pas autorisés à les utiliser, le risque qu'elles le soient quand même et provoquent un massacre est réel;

CONSIDÉRANT que les municipalités du Grand Montréal ont toujours été des chefs de file dans la lutte contre la possession et l'utilisation des armes à feu, mais que, malgré ces actions importantes, le Grand Montréal a trop souvent été le théâtre de graves tragédies et de féminicides lors desquels des armes d'assaut et de poing ont été utilisées;

CONSIDÉRANT que la délégation de la réglementation des armes de poing aux municipalités du Québec pourrait se traduire par 1 100 règlements différents et que cette situation serait problématique;

CONSIDÉRANT que les régions ainsi que les petites et moyennes municipalités du Québec n'ont pas les ressources nécessaires pour appliquer un éventuel pouvoir qui leur serait délégué pour bannir les armes de poing;

CONSIDÉRANT que les municipalités ne peuvent porter seules le poids d'une action concertée et efficace pour effectuer un meilleur contrôle des armes à feu, qui n'ont pas leur place dans notre société;

CONSIDÉRANT que même si les villes avaient le pouvoir de légiférer pour bannir les armes de poing, rien n'empêcherait un individu de se procurer ce même type d'arme dans une autre ville qui n'aurait pas de telles restrictions, ce qui est particulièrement problématique dans les grandes régions métropolitaines;

CONSIDÉRANT que d'autres grandes villes canadiennes, dont Toronto et Vancouver, réclament également une interdiction des armes de poing à l'échelle nationale.

Il est résolu d'informer le gouvernement du Canada :

- Que les municipalités de la Communauté s'opposent formellement à l'amendement leur déléguant la responsabilité de contrôler les armes de poing sur leur territoire ;
- Que la responsabilité de contrôler les armes de poing en vente et en circulation au Canada incombe au gouvernement du Canada qui pourrait en assurer une application uniforme partout au pays;
- Que le programme de rachat des armes à feu prohibées doit être obligatoire afin de minimiser les risques que des tragédies impliquant de telles armes ne se reproduisent.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h52.

Les résolutions numéros CE21-029 à CE21-043 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Valérie Plante
Présidente

Tim Seah
Secrétaire